



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 30563

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la persistance des difficultés que connaissent les établissements de soins privés en ce qui concerne la couverture par les assurances du risque responsabilité civile professionnelle, en conformité avec les lois du 4 mars 2002 et du 30 décembre 2002. En effet, les conditions de garanties qui sont délivrées par les assureurs restent insuffisantes au regard du risque indemnisable aux patients au titre de la responsabilité mise à la charge des établissements et de leurs personnels. Ainsi, les capitaux garantis restent très limités, la durée de la garantie dans le temps est loin d'être équivalente à la durée dont disposent les patients pour porter leur réclamation. Par ailleurs, les niveaux de primes réclamées par les assureurs restent incompatibles avec la nécessité d'une gestion financière équilibrée de ces établissements. Des propositions ont été élaborées dans le cadre de l'AGRIM (Association de gestion du risque médical) en concertation avec les représentants des établissements et des patients. Il s'agit du renouvellement pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2004 des garanties acquises au travers du GTAM, d'une participation financière de 40 % de la prime acquittée par les établissements de soins privés auprès de cet organisme, de l'abandon du recours subrogatoire que l'ONIAM est fondé à exercer en cas d'insuffisance de garanties délivrées par les assureurs. Il lui demande quelle suite il peut donner à ces propositions et s'il entend prendre toutes mesures réglementaires destinées à améliorer le dispositif actuel qui reste problématique.

Texte de la réponse

Le désengagement des assureurs traditionnels, perceptible depuis plusieurs années, conjugué au retrait récent de quelques sociétés qui les avaient suppléés, a aujourd'hui pour conséquence de restreindre considérablement l'offre présente sur ce marché, tout en renchérissant fortement le coût des primes d'assurance. Les causes en sont multiples : le développement important du contentieux médical mais aussi l'émergence de facteurs propres au mode de l'assurance. Le Gouvernement et la représentation nationale, conscients de la gravité de ces difficultés, qui sont de nature à limiter l'accès aux soins, ont pris des mesures visant à rééquilibrer la charge entre le système assurantiel et la solidarité nationale. Ces mesures se sont traduites dans la loi n° 2002-1577 du 30 décembre 2002, qui a permis de stabiliser la situation et de rendre possible une reconstitution du marché. D'ores et déjà, il importe de préciser que toutes les dispositions ont été prises pour qu'aucun professionnel ou établissement de santé ne se trouve dépourvu de contrat d'assurance au 31 décembre 2003, les garanties offertes par le GTAM ayant été prorogées en 2004. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont confié conjointement à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale des finances (IGF) la mission d'expertiser l'évolution de la sinistralité et son coût, et d'analyser les dispositifs de nature à assurer à terme une viabilité du système de couverture des risques médicaux. Pour mener ces travaux, l'IGF et l'IGAS ont procédé à de larges auditions incluant notamment, outre les instances représentatives des compagnies et des mutuelles d'assurance intervenant sur ce risque, les associations de malades et de consommateurs, les instances représentatives des professionnels et établissements de santé, la commission de contrôle des assurances ainsi que les

représentants des régimes d'assurance maladie. Les conclusions de la mission viennent d'être remises aux ministres. Le Gouvernement les examinera attentivement et se fondera sur les propositions de ce rapport pour rechercher avec les parties concernées une solution durable à ces problèmes de couverture assurancielle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30563

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9585

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1094